Commune de RENESCURE

59497

Carte Environnementale

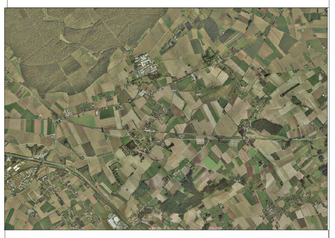

Pour information

Direction Départementale

des Territoires

et de la Mer

du Nord

Service Urbanisme et Connaissance des Territoires
Pôle SIG

PLAN

Porter à Connaissance

pour la

procédure

de

planification Urbanisme

Carte dessinée le : 21/08/2012
url : carto_pac_urbanisme_environnement_r59497.wor

Echelle : 1 / 10000 ème

Sources : Ddtm 59, Dreal Nord Pas-de-Calais
(c) Scan 25 Ign - Pyige

Email : ddtm-sust@nord.gouv.fr

Limite communale de RENESCURE

Infrastructures

Départementale

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdipr)
Source : Conseil Général 59

Voie Bruyante -Secteur de Bruit
Source : Ddtm 59

Etablissements industriels / sols pollués

Installation Classée pour la protection de l'Environnement
Source : Dreal
BONDUELLE
ET BLANQUART

Patrimoine Naturel

ZNIEFF de Type 2 — Nom des znieff N°23
Source : Dreal — Complexe écologique du Marais Audomarois

ZNIEFF de Type 1 — Nom des Znieff N °023 02
Source : Dreal — Forêt domaniale de Clairmarais

Inventaire des Zones à Dominantes Humides (Voir Annexe)
Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Artois Picardie

Inventaire Espace Boisé 2005
Source : Ddtm59 - Sigale Conseil Régional

Annexes

Voies Bruyantes - Secteur de bruit

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu' elles engendrent,
Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.
Quelles sont les infrastructures concernées ?
- les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ,
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

Znieff

Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique
Les objectifs sont la connaissance permanente
aussi exhaustive que possible des espaces naturels,
terrestres et marins, dont l'intérêt repose
soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème
soit sur la présence d'espèces de plantes
ou d'animaux remarquables.
Il y a 2 types de Znieff et cet inventaire
de première génération est en cours de modernisation.
- type I : secteurs de superficie
en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces,
d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables,
ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés,
ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Zones à dominantes humides du SDAGE

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée du SDAGE (carte N° 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE.
La représentation des Zones à Dominante Humide du SDAGE (1/ 50 000) est donc fournie à titre indicatif, et alerte la collectivité afin de se rapprocher du SAGE pour obtenir les délimitations des zones humides retenues (1), ainsi que les prescriptions de préservations.
(1) Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.